

ar10a – Direction des Finances
DY/SC/BG

7.10
SF

N° **1674 R** /2025

PUBLIE LE 26 JUIN 2025

ARRETE

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
« CULTURE EN SCENE »
ACTE CONSTITUTIF - modificatif
2025 - 293

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 2,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°1666 R du 19 mars 2025 reprenant la création de la régie d'avances et de recettes « CULTURE EN SCENE »,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT les représentations de spectacles dans la cour du château de l'Empéri pour la période estivale et la possibilité de payer sa place juste avant la représentation, la billetterie est pour l'occasion déplacée dans la cour du château de l'Empéri.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté n°1666 R du 19 mars 2025 est modifié comme suit :

« La régie d'avances et de recettes est installée au Théâtre Armand au 67 bd Nostradamus, 13300 SALON -DE-PROVENCE et est rattachée au budget de la Régie Autonome du Théâtre Armand et du Territoire communal de Salon-de-Provence. Toutefois, durant la période estivale, quelques représentations sont données au château de l'Empéri, et la vente de la billetterie est alors possible au château de l'Empéri, Montée du Puech, 13300 Salon-de-Provence. Les recettes sont remises le soir même dans le coffre de la régie de recettes et d'avances CULTURE EN SCENE, situé au théâtre Armand. ».

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions prévues dans l'arrêté n°1466 R du 16 juin 2021 sont maintenues.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public Assignataire de SALON-DE-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON-DE-PCE le

24/06/2025

Par délégation,

David YTIER

Adjoint aux Finances

